

Monsieur ANGELOT Thierry
8, rue de l'Ormes
Choilley
52190 CHOILLEY DARDENAY

Société EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Choilley Dardenay, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 30/09/2015 j'ai conclu avec la société substituée **EOLE DES CHARMES** une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sises à Choilley Dardenay cadastrées ZO19, ZO20 et ZO21, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

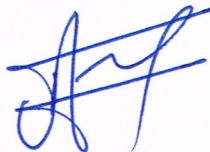
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

TA

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,



Monsieur ANGELOT Thierry

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du

TA

SARL EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Monsieur ANGELOT Thierry
8, rue de l'Ormes
Choilley
52190 CHOILLEY DARDENAY

A Vitry La Ville le 3 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Monsieur,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

T A

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

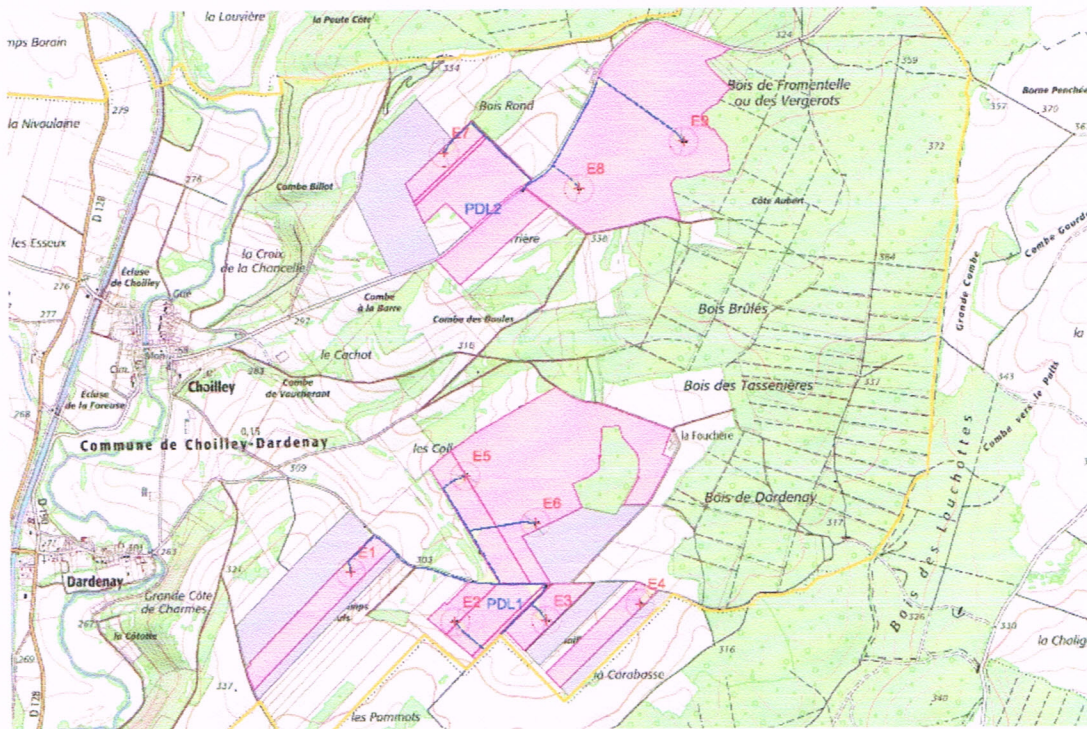
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

Le propriétaire
Monsieur ANGELOT Thierry

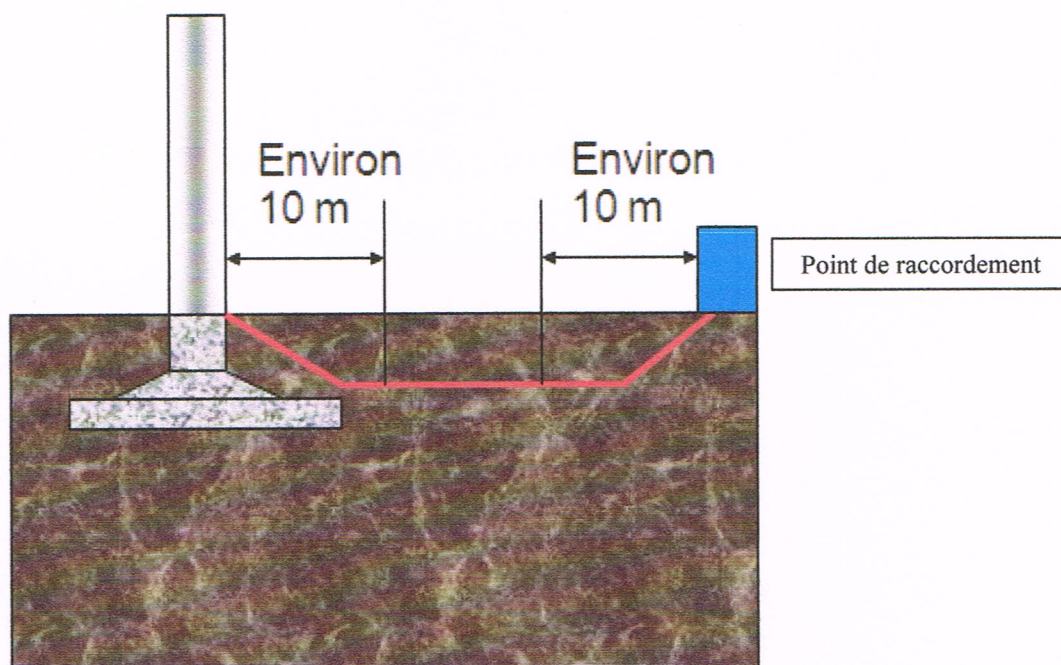
ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

JA

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

SARL EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Monsieur ARIZZI Jean-Paul

30, rue de Dijon
52190 CHASSIGNY

A Vitry La Ville le 3 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Monsieur,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

J.P.A

- o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

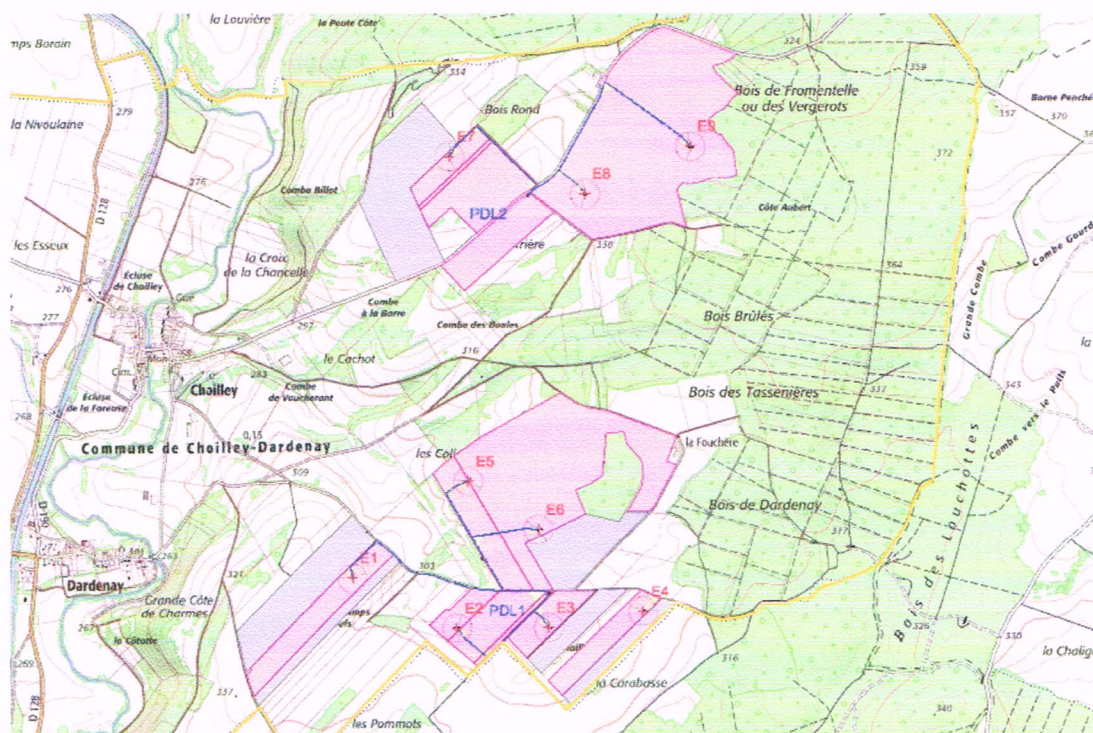
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

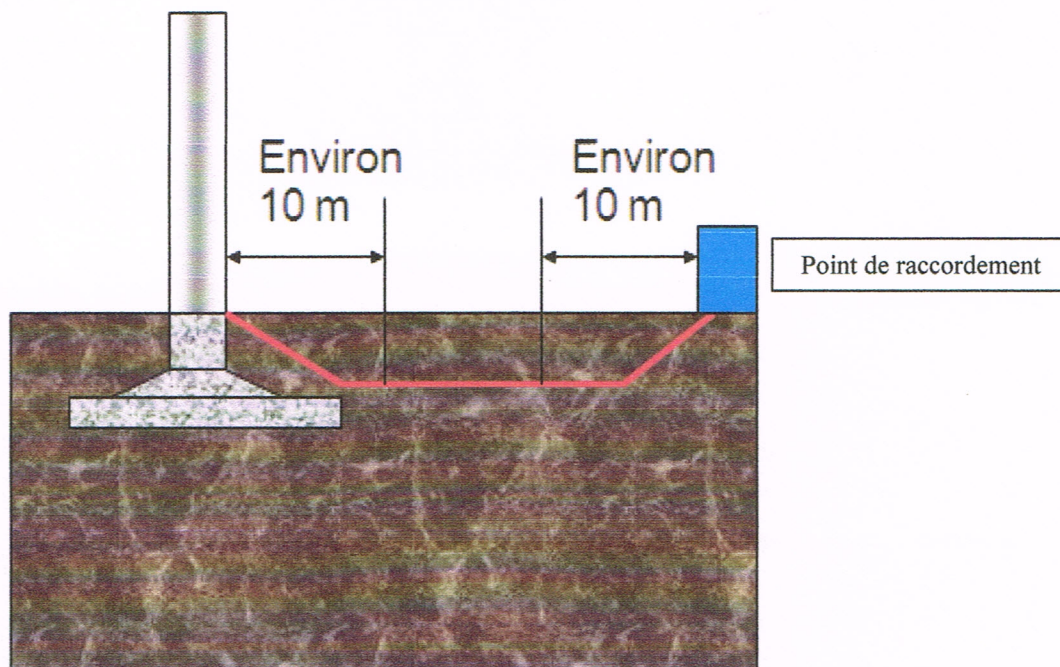
Le propriétaire
Monsieur ARIZZI Jean-Paul

ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

Monsieur ARIZZI Jean-Paul

30, rue de Dijon
52190 CHASSIGNY

Société EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Chassigny, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 24/09/2015 j'ai conclu avec la société substituée Eole des CHARMES une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à Choilley Dardenay cadastrée ZP11, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

J.P.A

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

ARIZZI

Monsieur ARIZZI Jean-Paul

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du

J.P.A

SARL EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

GFA FRANCOIS

Choilley
52190 CHOILLEY DARDENAY

A Vitry La Ville le 3 novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Monsieur,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

MAT

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

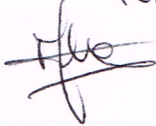
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

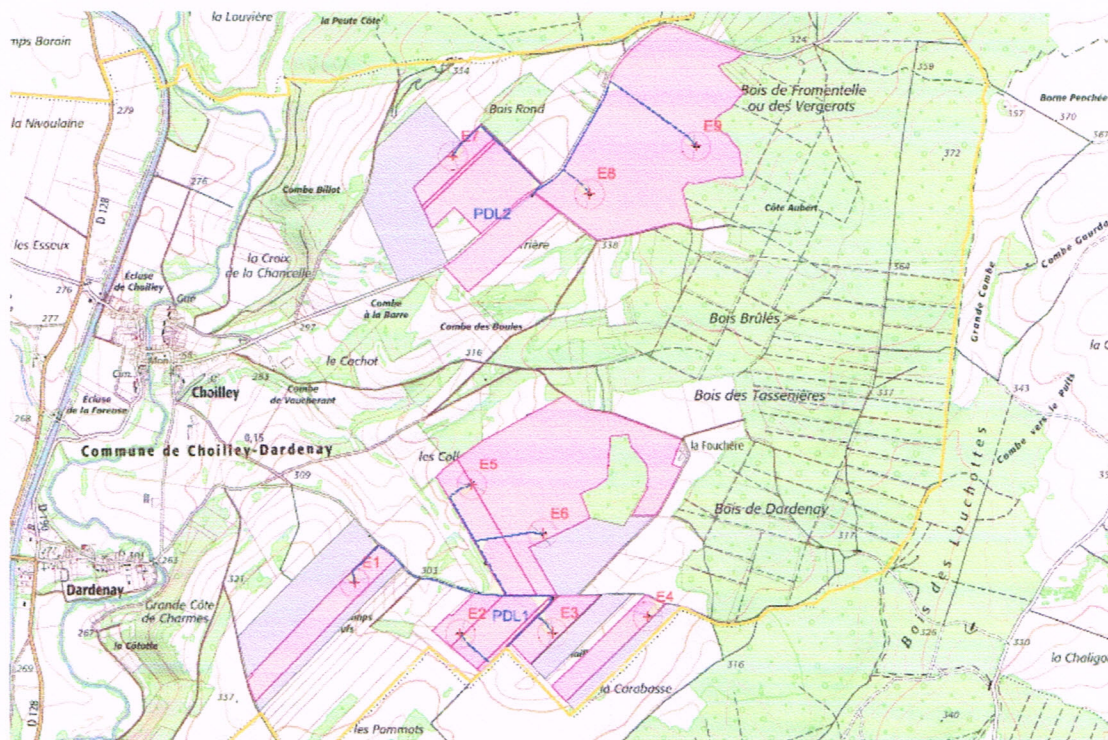
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

Le propriétaire
GFA FRANCOIS

*Pour le GFA FRANCOIS
Le gérant*


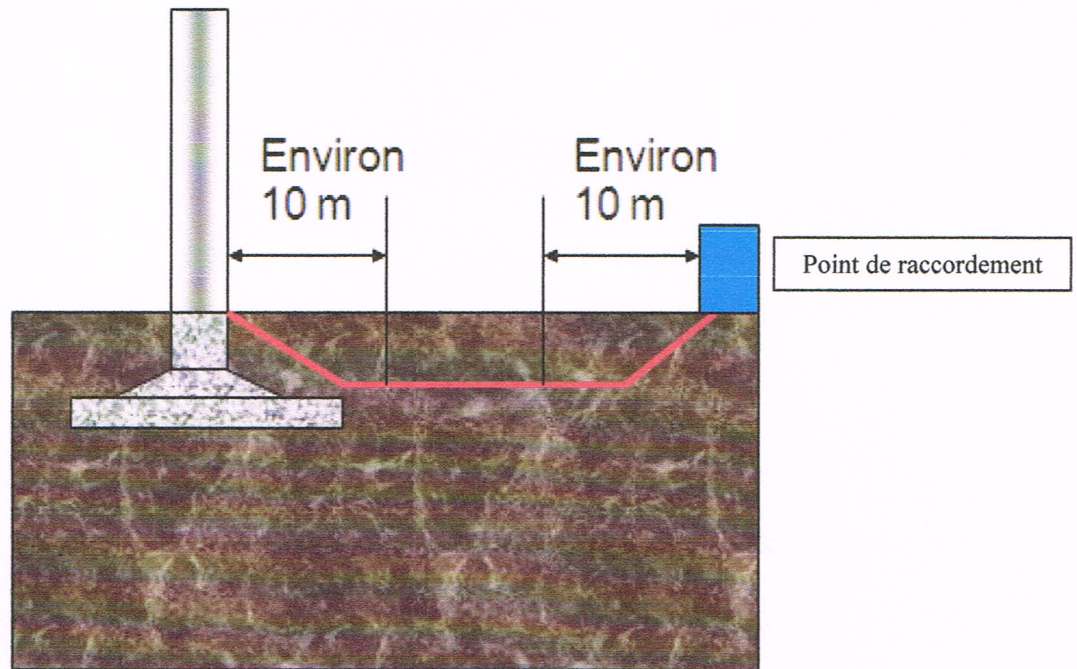
ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

MAT

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

GFA FRANCOIS
Choilley
52190 CHOILLEY DARDENAY

Société EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Choilley Dardenay, le 25 novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 22/03/2016 j'ai conclu avec la société substituée **EOLE DES CHARMES** une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sises à Choilley Dardenay cadastrées 166ZV34 et 166ZV38, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

MAT

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

Pour le GFA FRANCOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. H.' or similar, written over a horizontal line.

le gérant

GFA FRANCOIS

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 03/11/16

SARL EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Madame GIDA Isabelle
1, rue des Vergers
21610 CHAUME ET COURCHAMP

A Vitry La Ville le 2 novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Madame,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

GI

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

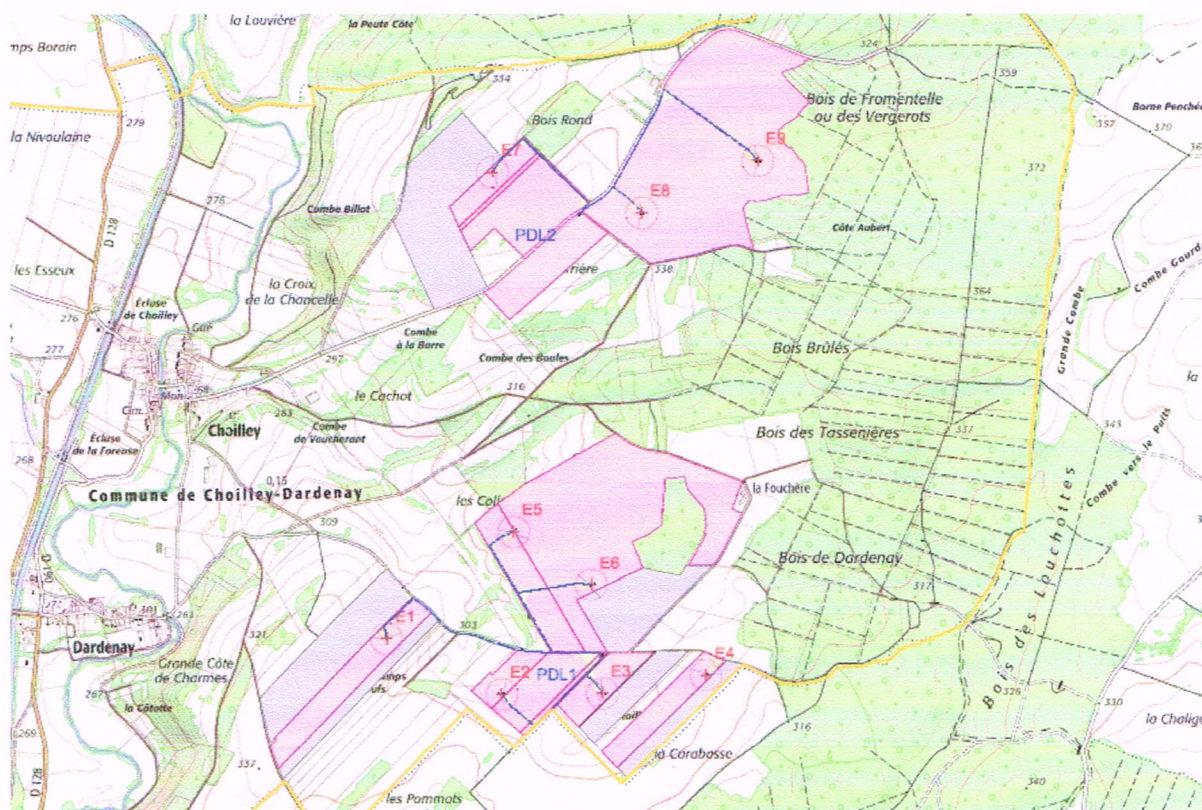
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

Le nu-propriétaire
Madame GIDA Isabelle

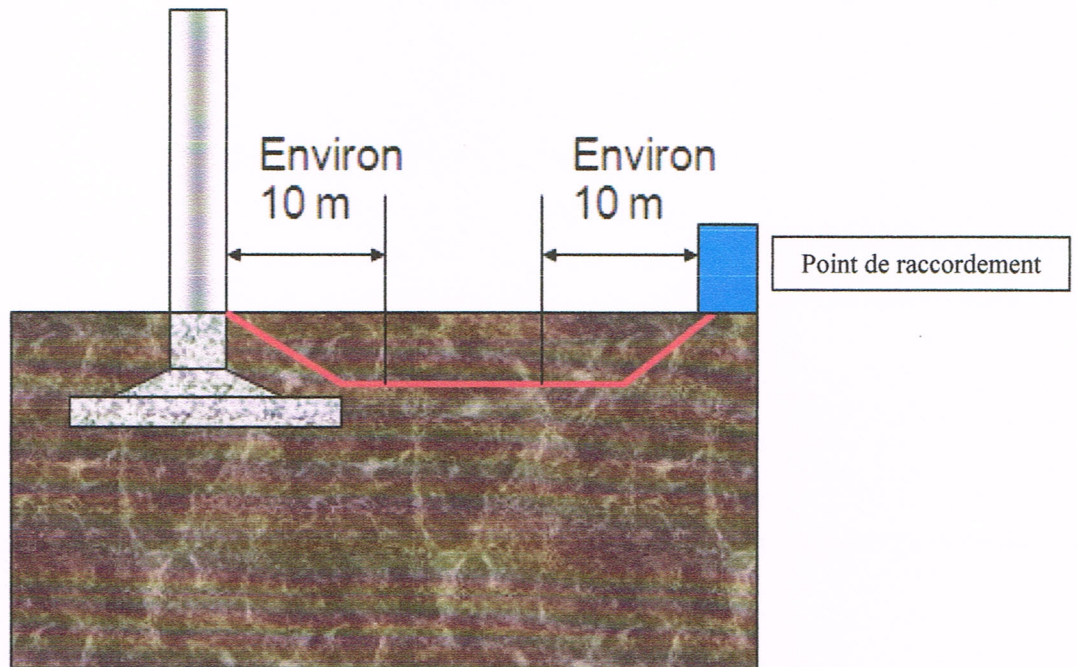
ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

GI

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

Madame GIDA Isabelle
1, rue des Vergers
21610 CHAUME ET COURCHAMP

Société EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Chaume et Courchamp, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 05/12/2014 j'ai conclu avec la société substituée EOLE DES CHARMES une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à Choilley Dardenay cadastrée 166ZW15, dont je suis nu-propiétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

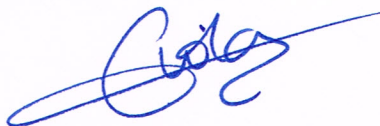
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

GI

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,



Madame GIDA Isabelle

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du

GI

Monsieur JARDEL Jean-Marc
5, rue de Chassagne
21260 SACQUENAY

Société EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Sacquenay, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 05/12/2014 j'ai conclu avec la société substituée EOLE DES CHARMES une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à Choilley-Dardenay cadastrée 166ZX16, dont je suis nu-propiétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

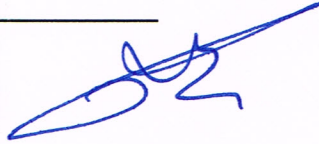
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

JNJ

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

Monsieur JARDEL Jean-Marc

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du

JMS

SARL EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Monsieur JARDEL Jean-Marc

5, rue de Chassagne
21260 SACQUENAY

A Vitry La Ville le 2 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Monsieur,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

JMS

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

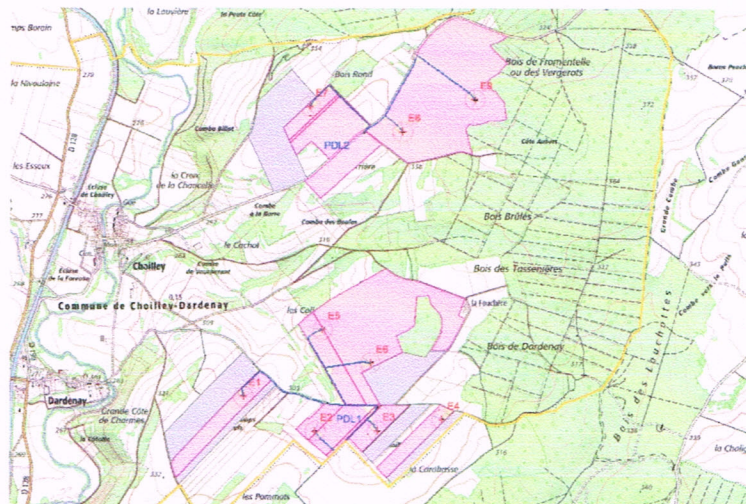
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

Le nu-propriétaire
Monsieur JARDEL Jean-Marc



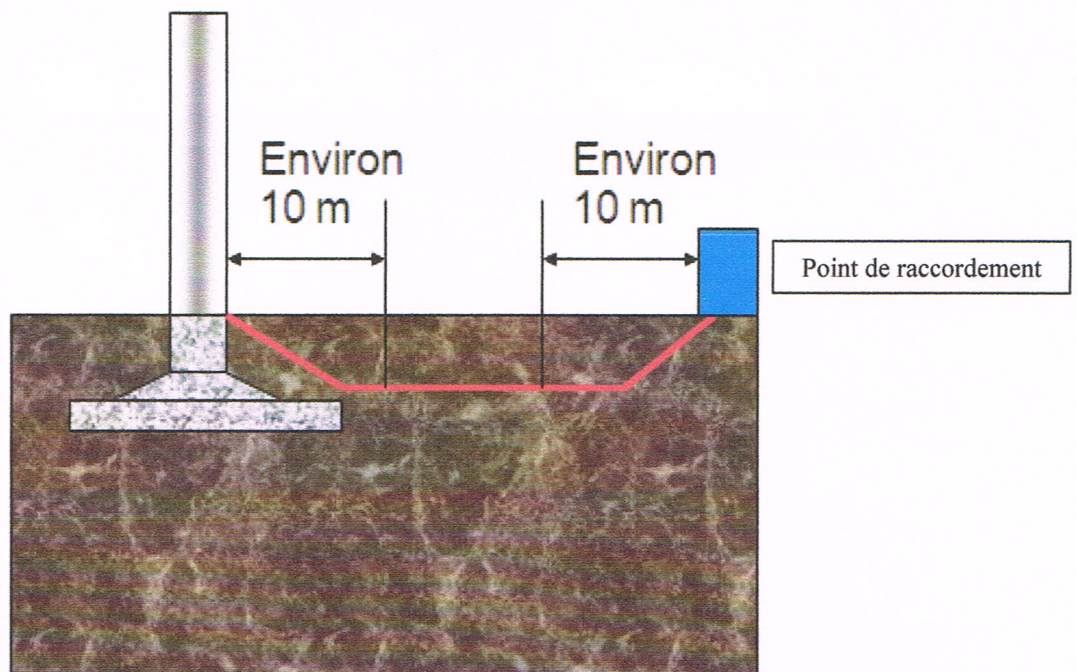
ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

JMJ



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

SARL EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Madame JARDEL Odile

10, rue de Chassagne
21260 SACQUENAY

A Vitry La Ville le 2 novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Madame,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

05

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

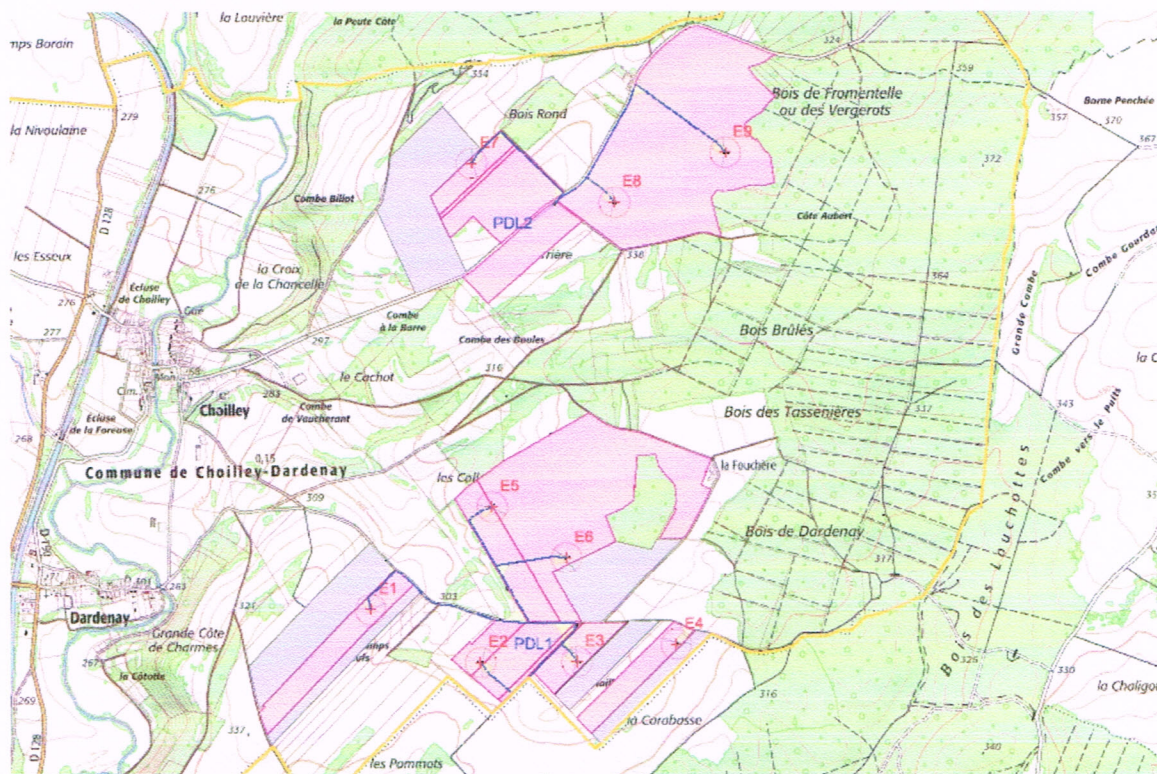
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

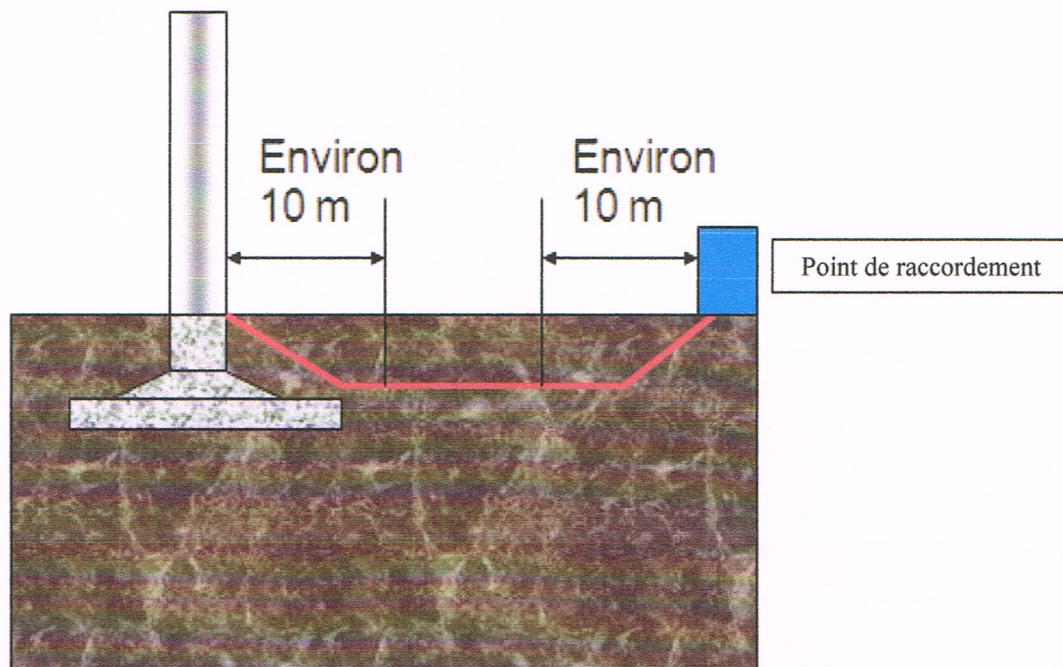
L'usufruitière
Madame JARDEL Odile

ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

Madame JARDEL Odile
10, rue de Chassagne
21260 SACQUENAY

Société EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Sacquenay, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 05/12/2014 j'ai conclu avec la société substituée Eole des CHARMES une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à Choilley-Dardenay cadastrée 166ZX16, dont je suis usufruitière.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

05

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

Madame JARDEL Odile, née ANDRE

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du

Madame LEJOUR Yvonne
15, rue de la Roche
52190 CHOILLEY-DARDENAY

Société EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Choilley-Dardenay, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 05/12/2016 j'ai conclu avec la société substituée Eole des CHARMES une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sises à Choilley-Dardenay cadastrées 166ZW9 et 166ZW10, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

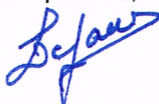
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.



Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

En double exemplaires,



Madame LEJOUR Yvonne

ANNEXE N 1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 2 novembre 2016

24-

SARL EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Madame LEJOUR Yvonne
15, rue de la Roche
52190 CHOILLEY-DARDENAY

A Vitry La Ville le 2 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Madame,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

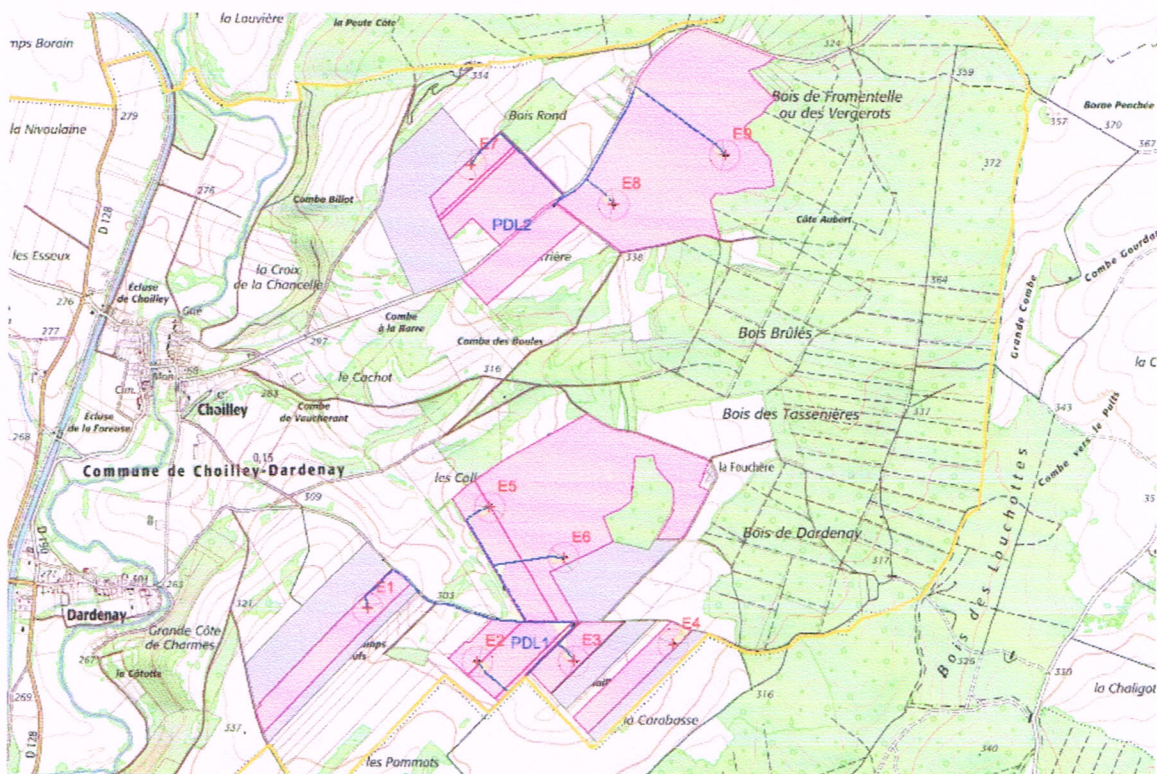
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

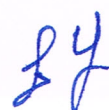
Le propriétaire
Madame LEJOUR Yvonne



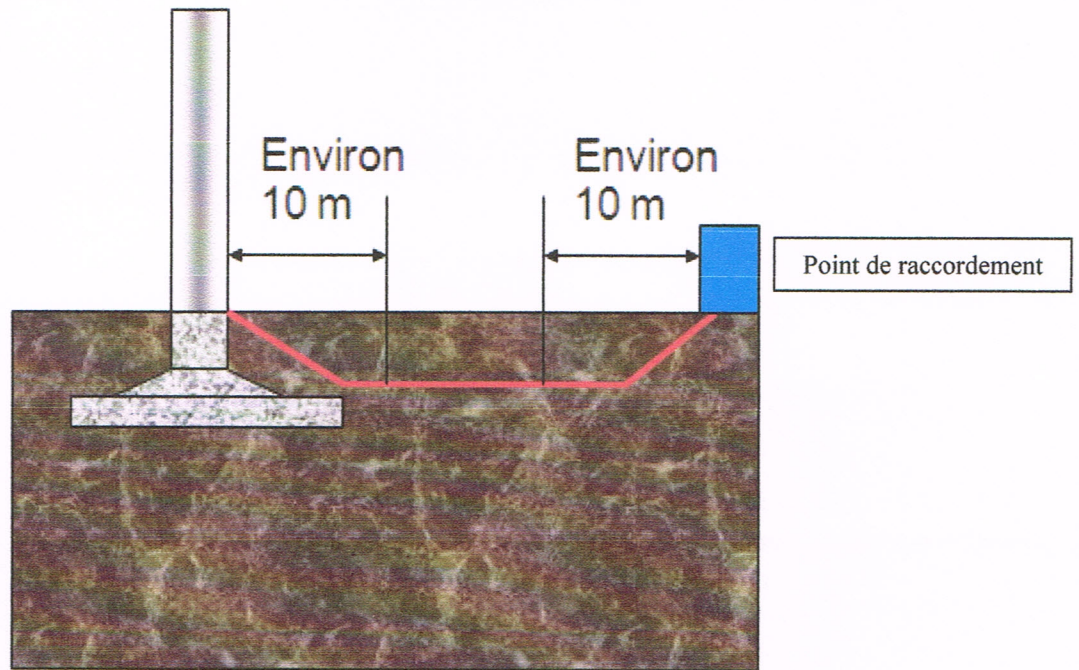
ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne



ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

Commune de Choilley Dardenay
Rue de l'Eglise
52190 CHOILLEY DARDENAY

Société EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Choilley Chardenay, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 16/11/2015 j'ai conclu avec la société Eole des CHARMES une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes et ou d'un poste de livraison sur la parcelle sise à Choilley Chardenay cadastrée 166ZW11, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

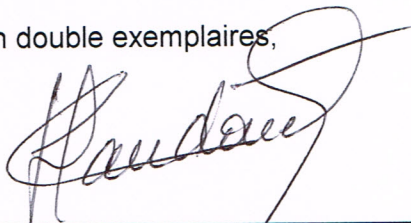
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Bc

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chaudoet', written over a horizontal line.

Monsieur CHAUDOUËT Bernard (Maire)

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du

Handwritten initials 'Be' in black ink at the bottom right corner of the page.

SARL EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Commune de Choilley Dardenay

Rue de l'Eglise
52190 CHOILLEY DARDENAY

A Vitry La Ville le 20 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Monsieur le Maire,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne



- o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

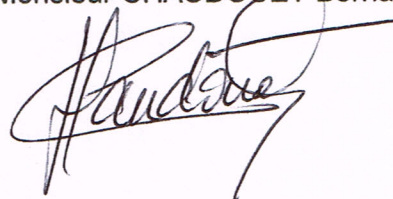
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

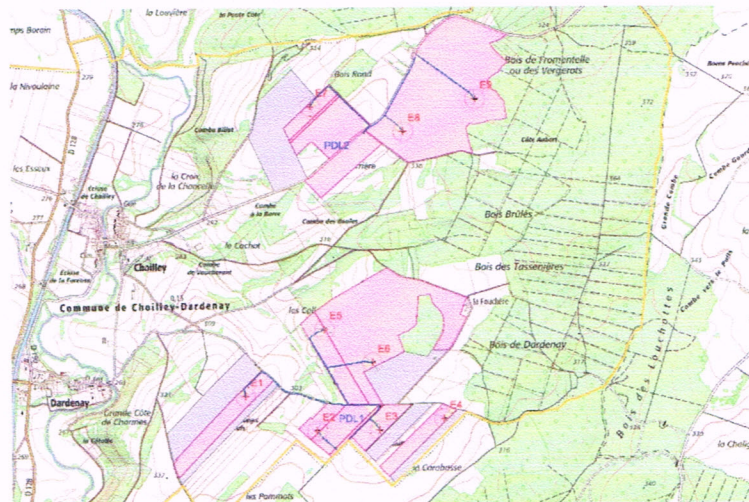
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

Le propriétaire
Monsieur CHAUDOUET Bernard (Maire)

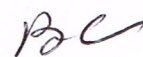


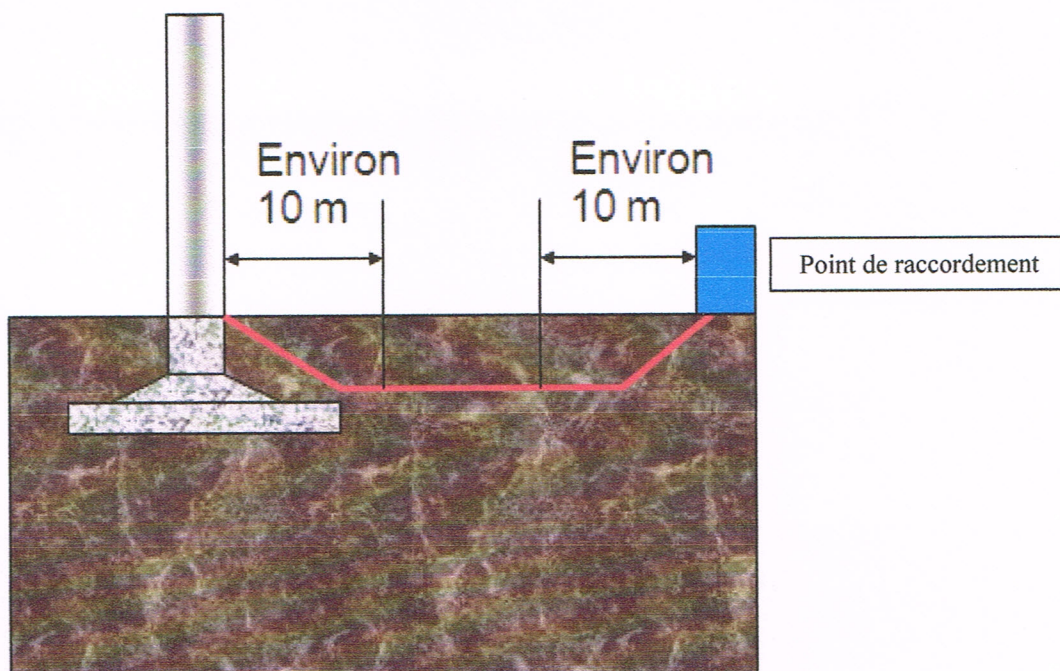
ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne





Source : DGPR, 4 octobre 2011,

SARL EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Monsieur MARCEL Hubert
34, rue de la Chapelle
52190 CHOILLEY DARDENAY

A Vitry La Ville le 2 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Monsieur,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

H07

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

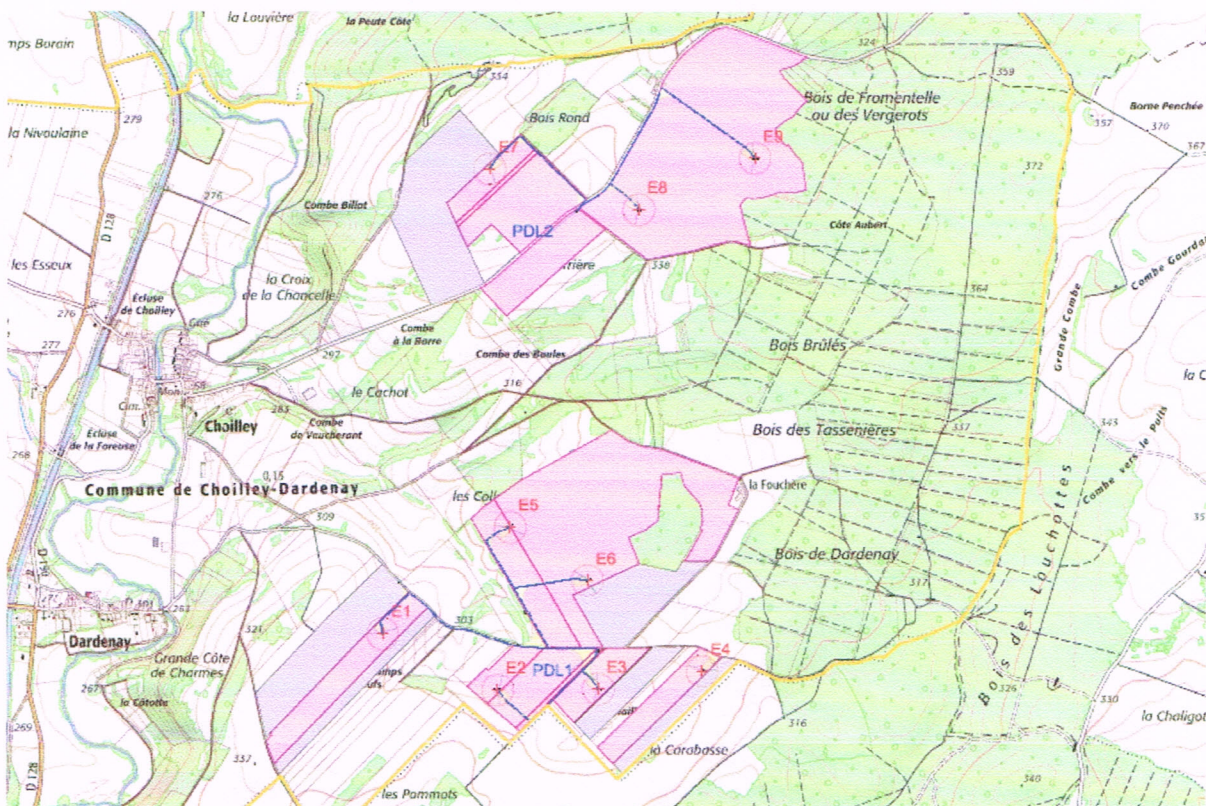
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

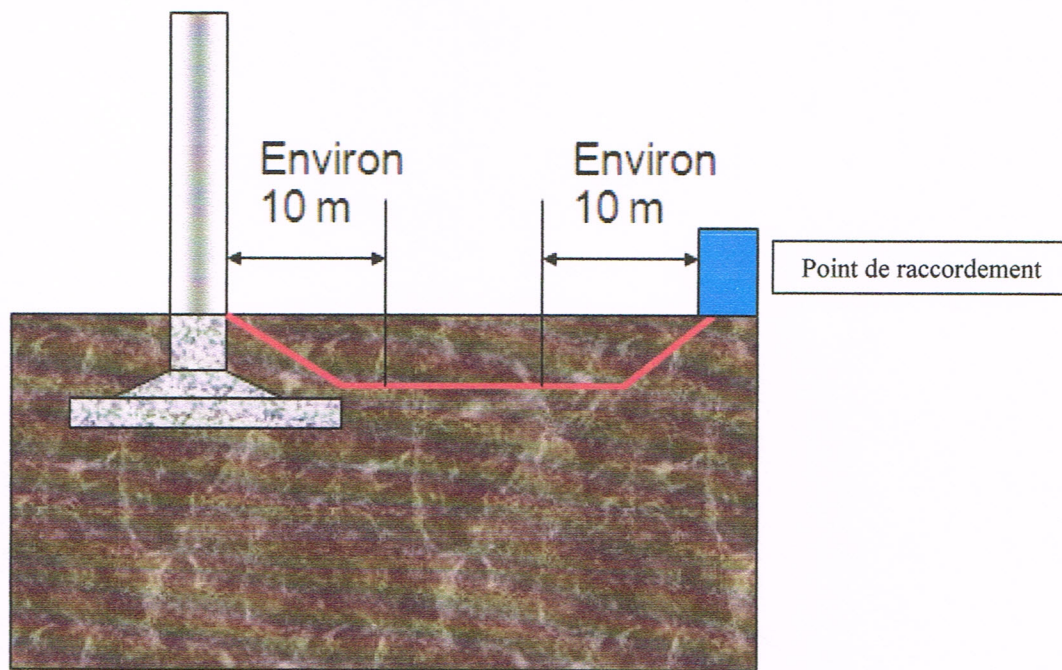
L'usufruitier
Monsieur MARCEL Hubert

ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

Monsieur MARCEL Hubert
34, rue de la Chapelle
52190 CHOILLEY DARDENAY

Société EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Choilley Dardenay, le 25 novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 05/12/2014 j'ai conclu avec la société substituée EOLE DES CHARMES une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à Choilley Dardenay cadastrée 166ZW15, dont je suis usufruitier.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

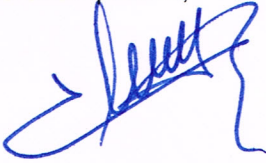
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

407

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,



Monsieur MARCEL Hubert

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du

407

Monsieur ROGER Régis
3, rue du Pont
Choilley
52190 CHOILLEY DARDENAY

Société EOLE DES CHARMES
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Choilley Dardenay, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 16 Octobre 2016 j'ai conclu avec la société substituée **EOLE DES CHARMES** une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes et ou d'un poste de livraison sur la parcelle sise à Choilley Dardenay cadastrée ZR09, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE des CHARMES** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

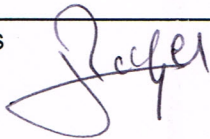
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

RR

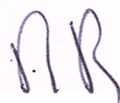
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

Monsieur ROGER Régis

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roger Régis', written over a horizontal line.

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 2 novembre 2016

Handwritten initials 'RR' in blue ink at the bottom right of the page.

SARL EOLE DES CHARMES

42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Monsieur ROGER Régis

3, rue du Pont
Choilley
52190 CHOILLEY DARDENAY

A Vitry La Ville le 2 novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit des Charmes de la société EOLE des CHARMES en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Monsieur,

La société **EOLE des Charmes** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison** sur le territoire des communes de CHOILLEY-DARDENEY.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

RR

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

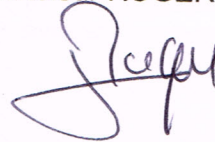
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

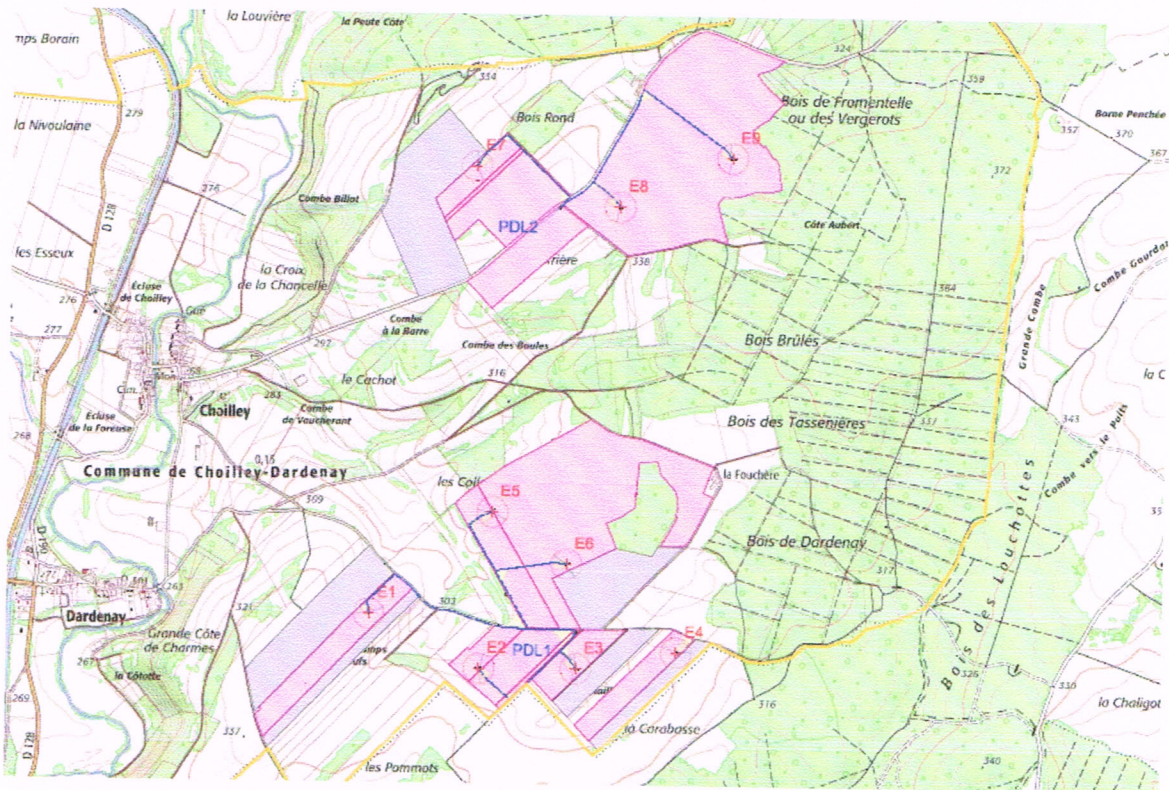
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DES CHARMES
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

Le propriétaire
Monsieur ROGER Régis



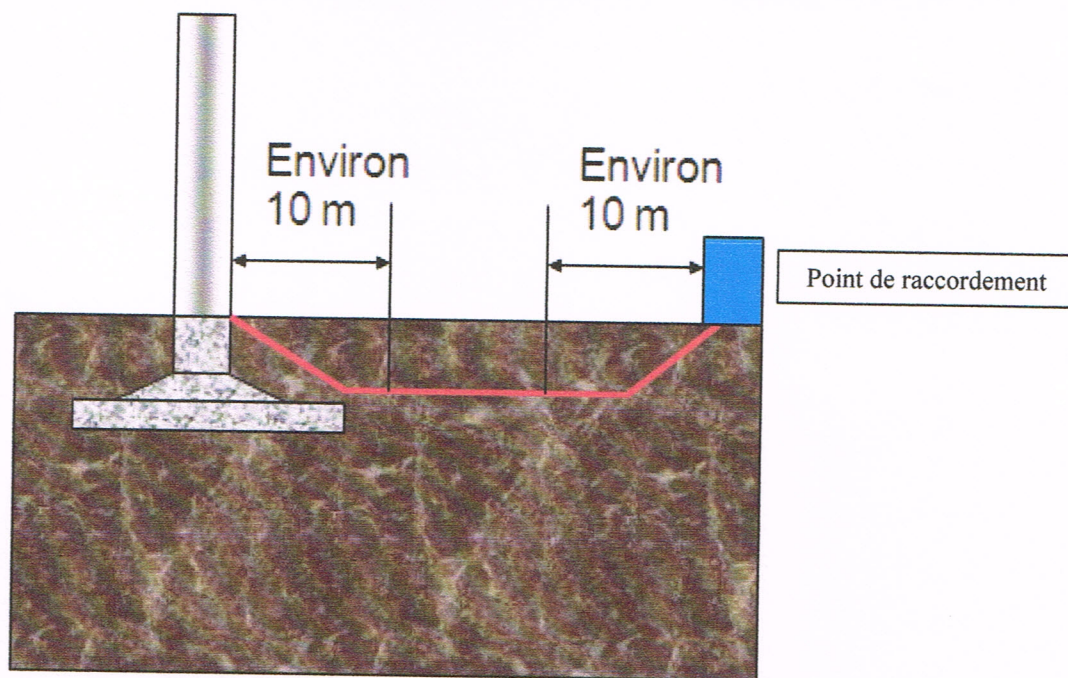
ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien des Charmes



La Société EOLE DES CHARMES société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 818 960 890 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

RR

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,